

Important: ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'assurance hospitalisation est une assurance soins de santé complémentaire par laquelle l'assureur garantit, en cas de maladie, de grossesse, d'accouchement ou d'accident, des prestations relatives à un traitement médical nécessaire à la préservation et/ou au rétablissement de la santé. Sauf mention contraire, les montants assurés et franchises communiqués dans ce document sont indexés (indice des prix à la consommation de novembre 2019).



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ En cas d'hospitalisation à la suite d'un accident, d'une maladie, d'une grossesse ou d'un accouchement dans un hôpital reconnu :
 - pour autant qu'ils donnent lieu à une intervention légale de votre mutuelle et jusqu'à concurrence du triple du montant de cette intervention :
 - les frais de séjour ;
 - les coûts des prestations médicales et paramédicales et les honoraires ;
 - les médicaments, les frais de produits pharmaceutiques, bandages, matériel médical et autres adjuvants médicaux ;
 - qu'ils donnent lieu ou non à une intervention légale de votre mutuelle : les frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 14 ans (rooming-in), jusqu'à concurrence de € 30,00 maximum par nuit.
- ✓ Les frais médicaux relatifs aux soins ambulatoires encourus pendant une période de 30 jours avant et de 90 jours après l'hospitalisation, en relation directe avec l'hospitalisation, jusqu'à concurrence du triple de l'intervention légale de votre mutuelle.
- ✓ En cas de survenance d'une des 33 maladies graves assurées (e.a. cancer, diabète, maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques) : remboursement des frais de médecine ambulatoire nécessaires et en lien avec le traitement de la maladie grave, sans qu'une hospitalisation ne soit requise, jusqu'à concurrence du triple de l'intervention légale de votre mutuelle.
- ✓ Remboursement des médicaments non remboursables jusqu'à concurrence de € 1.500,00 par assuré et par an.
- ✓ Joker : en cas d'hospitalisation suite à une maladie grave assurée, prise en charge des suppléments d'honoraires et des suppléments de chambre à 1 lit jusqu'à concurrence du triple du montant de l'intervention légale de votre mutuelle.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les prestations résultant de :

- x traitements esthétiques ou cures de rajeunissement ;
- x maladies ou accidents survenus à l'assuré :
 - en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques, médicaments ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale ;
 - consécutifs à l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif de médicaments.
- x la stérilisation, de traitements contraceptifs ;
- x la pratique d'un sport aérien ou entraînant l'usage d'un véhicule à moteur, de même que la pratique, en tant que professionnel(le), d'un sport quelconque.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Hormis en cas d'utilisation du Joker, les suppléments d'honoraires et de frais de séjour en chambre à 1 lit ne sont pas remboursés.
- ! **Joker**
 - Le joker est acquis à titre personnel par l'assuré et n'est valable que dans le cadre du présent contrat.
 - Ce joker est unique. L'assuré ne recevra dès lors pas de nouveau joker lorsqu'il aura épuisé celui-ci.
 - Le joker est uniquement valable pour une hospitalisation suite à une maladie grave.
 - Le joker ne peut pas être utilisé en cas d'hospitalisation de jour (one-day clinic).



Où suis-je couvert ?

L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat vous devez nous communiquer toutes les informations, données exactes et complètes sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les modifications dans la composition familiale susceptibles de modifier la prime telle qu'une naissance, un mariage, un décès), vous êtes tenu de nous les communiquer.
- La déclaration de l'hospitalisation doit être effectuée aussi rapidement que possible et vous devez nous communiquer tous les justificatifs originaux (facture de l'hôpital, attestations des remboursements de la mutuelle, reçus délivrés par la pharmacie, ...). Une copie ne suffit pas.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance hospitalisation prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est conclu à vie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.